

Service Eau, Biodiversité et
Développement durable

La Rochelle, le 18 janvier 2024

Note de présentation Consultation du public

Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2023-2029 pour le département de la Charente-Maritime

La présente consultation du public concerne le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2023-2029 pour le département de la Charente-Maritime

- **Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2023-2029 pour le département de la Charente-Maritime**

doc 1- SDGC-2023-2029_final.pdf

La loi du 26 juillet 2000 relative à la chasse a confié aux Fédérations Départementales des Chasseurs (FDC) l'élaboration du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) en concertation notamment avec la chambre d'agriculture, les représentants de la propriété privée rurale et les représentants des intérêts forestiers.

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) est un document d'orientation de la pratique de la chasse réalisé au niveau départemental par les fédérations des chasseurs en concertation avec les acteurs du territoire. Il vient en complément de la réglementation générale qui s'applique par ailleurs en matière de chasse (dates d'ouverture, gestion des dégâts, etc.). Il est opposable aux chasseurs, sociétés, groupements et associations de chasse du département. Il a pour objectif d'organiser une chasse durable, économiquement viable, socialement équitable et écologiquement responsable.

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) 2017-2023, approuvé par le Préfet le 16 août 2017 pour une durée de 6 ans, prolongé de 6 mois par arrêté préfectoral du 17 août 2023 arrive à son terme.

Le renouvellement du SDGC a été conduit sur la base d'un diagnostic des mesures mises en place depuis 2017 et d'une phase de concertation importante avec les acteurs de la chasse et du territoire.

La Fédération Départementale des Chasseurs a proposé lors de l'Assemblée Générale du 22 avril 2023 son nouveau SDGC pour la période 2023-2029 dans la continuité de l'ancien schéma. Il propose par grandes thématiques les orientations et les actions à mettre en place, un calendrier de travail et des critères de suivi. Trois grandes orientations se dégagent : la sécurité et la formation, l'équilibre agro-sylvo-cynégétique et les missions d'éducation et de communication.

Elles s'inscrivent dans le plan de sécurité à la chasse qui a pour objectif de renforcer la sécurité à la chasse (formation des chasseurs, règles de sécurité) et d'améliorer la cohabitation sur les territoires avec une meilleure information et le partage avec les autres activités.

En accord avec les accords nationaux sur les dégâts de gibier, l'objectif de la Fédération Départementale des Chasseurs est de maintenir et de renforcer les outils pour ralentir la croissance de la population de sangliers et limiter les dégâts. Les mesures prises concernent :

l'absence de consigne limitative de tir, les chasses en commun entre ACCA, la limitation temporaire et quantitative de l'agrainage et sa localisation, un quota minimal en période anticipée, la saisie des prélèvements dans les 72 h et la mise en place de sanctions si les objectifs ne sont pas atteints.

Parmi les nouveautés, le remboursement des dégâts étant un des plus gros pôles de dépense, la Fédération Départementale des Chasseurs va mettre en place une contribution territoriale payée différenciée par les détenteurs du plan de chasse avec une part fixe solidaire et une part définie en fonction des dégâts et des prélèvements.

Le document a été présenté en CDCFS le 30 mai 2023 et le 31 octobre 2023 avec un avis favorable des membres.

Il faut maintenant passer en consultation du public avant d'être arrêté par le Préfet. Il deviendra alors opposable aux chasseurs et à leurs associations.

La synthèse des observations du public ainsi que les motifs des décisions seront rendus publics sur le site internet des services de l'État de Charente-Maritime pendant une durée de 3 mois au plus tard à la date de publication de l'arrêté.